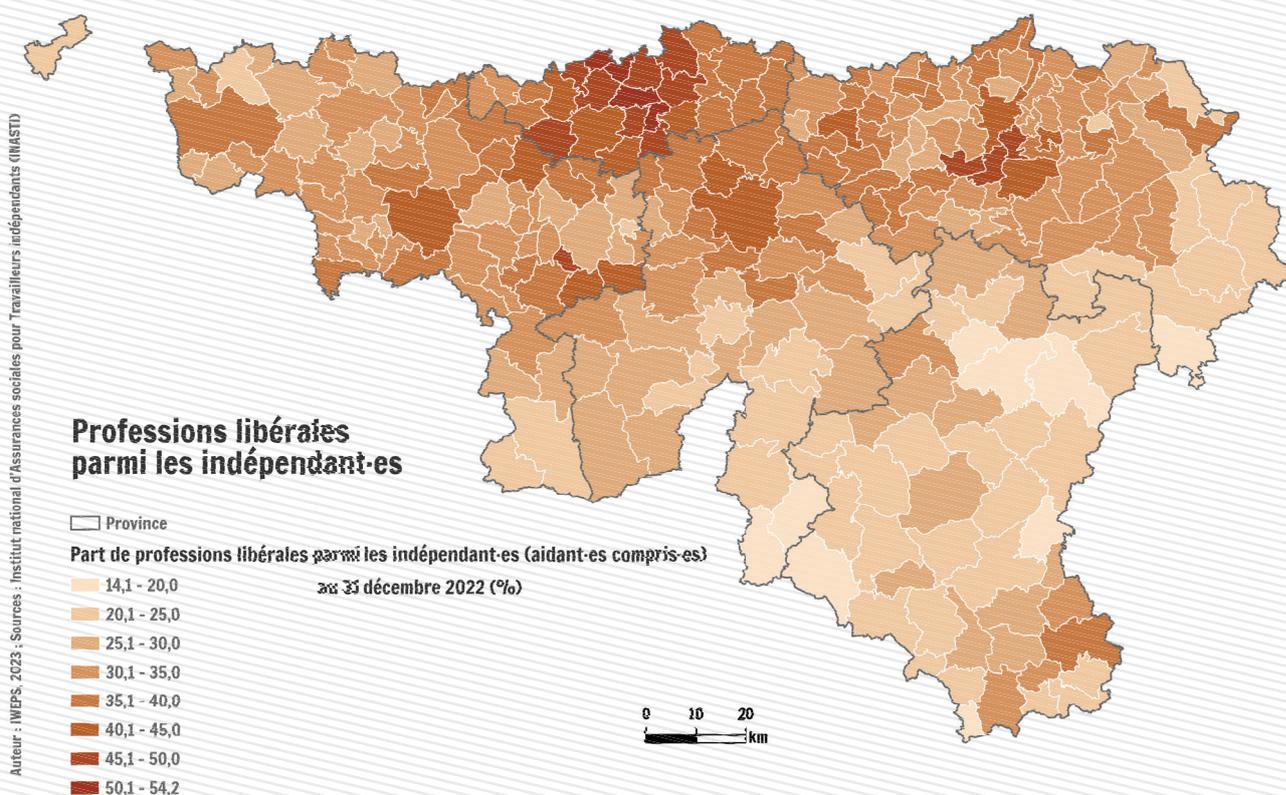


Emploi indépendant par branche d'activité

35,1%

C'est la part de travailleur·euses indépendant·es (aidant·es compris) qui exercent une profession libérale parmi les assujetti·es à l'INASTI au 31 décembre 2022



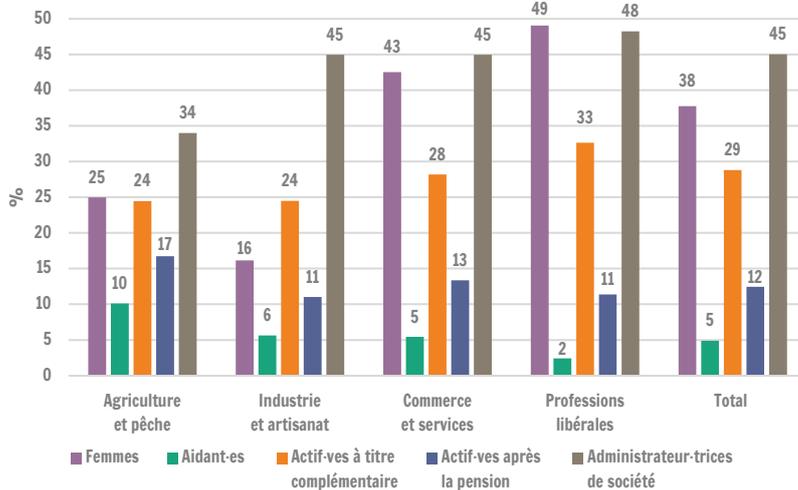
Au 31 décembre 2022, plus d'un tiers (35,1 %) des assujetti·es à l'INASTI (indépendant·es et aidant·es) exercent une profession libérale, 34,1 % sont actif·ves dans le commerce et les services, 20,5 % dans l'industrie et l'artisanat et 9,4 % dans l'agriculture et la pêche. Environ 1 % des assujetti·es ne sont pas classé·es dans un des secteurs cités ci-dessus (secteur « Divers »).

La part des indépendant·es qui exercent une profession libérale est plus importante dans les communes plus densément peuplées du nord de la Région, alors que le secteur de l'agriculture et de la pêche est mieux représenté dans les communes plus rurales du sud.

Dans le Brabant wallon, c'est à Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rixensart, La Hulpe et Mont-Saint-Guibert que les professions libérales sont les mieux représentées, respectivement 54 %, 53 %, 51 % et 50 % des assujetti·es. En province de Liège, c'est à Chaudfontaine, Esneux, Neupré et Liège que cet indicateur est le plus élevé, avec respectivement 49 %, 48 %, 48 % et 45 %. Dans le Hainaut, Montigny-le-Tilleul atteint les 46 %. A l'opposé, à Vresse-sur-Semois (14 %) et Burg-Reuland (17 %), les professions libérales sont peu présentes parmi les assujetti·es à l'INASTI.

Emploi indépendant par branche d'activité

Part de certaines catégories d'assujetti-es dans l'emploi indépendant par secteur d'activité en 2022



Les femmes et les actif-ves à titre complémentaire sont mieux représentés dans les professions libérales (49 % et 33 %) que dans les autres secteurs ; les aidant-es y sont par contre peu présent-es (2 %).

C'est dans le secteur de l'agriculture et de la pêche que les aidant-es (10 %) et les actif-ves après la pension (17 %) sont les plus représenté-es, alors que les administrateur-trices de société y sont moins nombreux-ses (34 %) que dans les autres secteurs où ils-elles représentent presque 50 % des indépendant-es (données revues et améliorées par l'INASTI en 2021).

Sources : INASTI, 31 décembre 2022

Définitions et sources

L'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI) est un établissement public chargé d'appliquer la sécurité sociale des travailleur-euses indépendant-es.

Les assujetti-es à l'INASTI ont soit un statut d'indépendant-e, soit un statut d'aidant-e. Au sens strict, un-e travailleur-euse indépendant-e est une personne physique qui exerce une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut. Le-a travailleur-euse aidant-e (y compris les conjoint-es aidant-es) est une personne physique qui assiste ou remplace un-e travailleur-euse indépendant-e dans l'exercice de son activité sans être liée par un contrat de travail.

Dans le cadre d'une société, les administrateur-trices sont considéré-es comme des travailleur-euses indépendant-es et sont donc assujetti-es à l'INASTI. Un-e assujetti-e est actif à titre principal s'il-elle exerce cette activité habituellement et qu'il-elle n'est pas occupé-e au moins à mi-temps dans un emploi salarié. Il-elle est actif-ve à titre complémentaire lorsqu'il-elle exerce parallèlement à une autre activité professionnelle principale exercée habituellement et dans un lien de subordination. Il-elle est actif-ve après la pension quand il-elle reste actif-ve tout en bénéficiant de sa pension.

Pertinence et limites

Cette source administrative permet de disposer de données communales sur l'emploi indépendant. Certaines catégories de personnes, bien que n'exerçant plus une activité professionnelle indépendante, peuvent être maintenues dans le régime, en vue de préserver leurs droits aux prestations et sont ainsi prises en compte dans les statistiques alors qu'elles ne sont plus actives.

La localisation du ou de la travailleur-euse indépendant-e est déterminée-e par l'adresse qu'il-elle choisit de communiquer à l'INASTI. Faute de mieux, on considère donc cette commune tantôt comme son lieu de travail, tantôt comme son lieu de domicile.

Dans certains cas, un-e travailleur-euse qui cesse son activité de salarié-e peut néanmoins conserver son statut d'indépendant-e à titre complémentaire. Il est donc possible d'être indépendant-e à titre complémentaire sans aucune autre activité de salarié-e à côté.

Les secteurs (ou branches) d'activité sont des regroupements de professions et ne correspondent donc pas aux secteurs d'activité de la nomenclature NACE.

En 2021, l'INASTI a revu sa façon de comptabiliser les administrateur-trices de société. Ils-elles sont plus de deux fois plus nombreux-ses avec cette nouvelle méthode.

Pour en savoir plus :

<http://www.inasti.be/fr/statistiques-et-legislation>

<https://www.iweps.be/indicateur-statistique/emploi-independant-branche-dactivite>

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2024